Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL07_18122025-DE

ERQUY
L'air qu'il vous faut !

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 18 Décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 12 décembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°	RUE SENTE DU PARADIS : VENTE DE DEUX MAISON D'HABITATIONS APPARTENANT À LA COMMUNE
07	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	4
ABSENTS	2
APTES A VOTER	24

CONVOCATION	12-12-2025
RÉUNION	18-12-2025
AFFICHAGE	19-12-2025
TRANSMISSION	24-12-2025

	RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
	NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	**Maire**	X			
	MONNIER Philippe	**1er Adjoint**			X	Gabriel RAULT
	BERTIN Josyane	**2è Adjointe**	X			
	RAULT Gabriel	**3è Adjoint**	X			
	ALLAIN Marie-Paule	**4è Adjointe**	X			
	POUGET Léo	**5è Adjoint**			X	Henri LABBE
	HERNOT Bruno	**6è Adjoint**	X			
	L'HARIDON Michelle	**7è Adjointe**	X			
	HUET Jean-Marie	**CMD1**	X			
	CHARLOT Karine	**Conseillère**	X			
	CORMIER Anne-Séverine	**Conseillère**		X		
	DONNARD Roxane	**Conseillère**	X			
	DURAND Philippe	**CMD2**	X			
	GUINARD Brigitte	**Conseillère**	X			
	LANCESSEUR Christian	**CMD3**	X			
	LESNARD Pierre	**CMD4**	X			
	MANIS Cécile	**Conseillère**	X			
	ROUXEL Benoit	**CMD5**		X		
	MANIS Jean-Paul	**Conseiller**	X			
	LEMEE Ginette	**Conseillère**	X			
MINORITÉ	MORIN Yannick	**Conseiller**	X			
	CHALVET Maryvonne	**Conseillère**			X	Sylvain RENAUT
	DETREZ Nicole	**Conseillère**	X			
	RENAUT Sylvain	**Conseiller**	X			
	LOLIVE Jean-Paul	**Conseiller**			X	Bruno LE BRICON
	LE BRICON Bruno	**Conseiller**	X			
A	**DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS**		**20**	02	04	

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL07_18122025-DE

07 – RUE SENTE DU PARADIS : VENTE DE DEUX MAISONS D'HABITATIONS APPARTENANT A LA COMMUNE

L'Assemblée délibérante est informée que la commune d'Erquy est propriétaire d'un bien sur son territoire qu'elle souhaite vendre.

Il s'agit de deux maisons d'habitation avec un jardin situées rue Sente du Paradis sur la parcelle Section AI n°942.





Le bien est situé en zone UAc1 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et en secteur S1A et bâti remarquable en Site Patrimonial Remarquable (SPR).

La cession de ce bien, appartenant au domaine privé communal, permettra de financer les projets communaux en cours ou à venir.

En conséquence, la présente délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble dépend du patrimoine privé de la commune et qu'il n'a pas fait l'objet d'un classement dans le domaine public ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ces immeubles en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20251218-DEL07_18122025-DE

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 21 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'ENGAGER la mise en vente séparative des deux maisons d'habitation à restaurer ;

DE PROCEDER à la consultation d'un géomètre pour réalisation d'un bornage pour diviser la parcelle concernée ;

DE FAIRE procéder à toute réalisation de diagnostics préalables obligatoires et contrôles en matière d'assainissement ou autres si nécessaire ;

DE MISSIONNER l'étude SCP DEQUAIRE ET LECLERC de Pléneuf-Val-André pour recourir à la procédure de vente et d'établir tout acte notarié ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 17
- Vote défavorable 03 (Christian Lancesseur, Bruno Le Bricon, Jean-Paul Lolive par procuration à Bruno Le Bricon)
- Abstention 04 (Yannick Morin, Nicole Detrez, Sylvain Renaut, Maryvonne Chalvet par procuration à Sylvain Renaut)

ERQUY, le jeudi 18 décembre 2025

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le Maire,

Henri LABBE

